

AAP CPE GLOBAUX 2025

Région PACA & IDF

Vague 1

Table des matières

| | | |
|------|---|---|
| 1- | Contexte et objectifs de l'appel à projets..... | 2 |
| 1.1- | Contexte..... | 2 |
| 1.2- | Le Contrat de Performance Énergétique | 3 |
| 1.3- | Objectifs de l'Appel à projet..... | 4 |
| 2- | Cahier des charges..... | 4 |
| 3- | Modalités de participation | 5 |
| 4- | Modalités de sélection et calendrier | 6 |
| 4.1- | Procédure de choix et notification | 6 |
| 4.2- | Calendrier de l'appel à projet | 6 |
| 5- | Annexe : | 7 |

1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1- Contexte

Comme l'ensemble des activités humaines, le système de santé est concerné par les conséquences du changement climatique. Au regard de son poids dans les émissions de gaz à effet de serre nationales, le système de santé doit prendre sa part dans la réduction de l'empreinte carbone :

- Ce dernier représente plus de 8% des émissions de gaz à effet de serre nationales ;
- L'impact de l'offre de soins représente environ 45% de ces émissions ;
- Les médicaments et les dispositifs médicaux engendrent les 55% restants.

Le "Décret éco-énergie tertiaire" dit « décret tertiaire » (du 23 juillet 2019), entré en vigueur le 1er octobre 2019, précise les modalités d'application de l'article 175 de la Loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050 par rapport à une année au choix qui ne peut être antérieure à 2010, grâce à des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique.

La rénovation énergétique globale des bâtiments est un des leviers majeurs pour réduire les émissions associées à la consommation d'énergie. Pour être efficace, ces travaux doivent s'inscrire dans une stratégie établie basée sur l'audit du bâtiment.

L'ARS Ile de France et l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur avec le réseau des CTEES ainsi que celui des économes de flux et le soutien de l'ANAP souhaitent dynamiser le recours aux contrats de performance énergétique globaux dans un souci d'atteinte de l'objectif 2050 du décret tertiaire. Cette démarche va dans le sens d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments du secteur de la santé mais aussi de fiabiliser dans le temps, ces réductions des consommations d'énergie. Cette logique se veut partenariale et reproductible dans les autres régions.

Une logique partenariale nationale et propre à chaque territoire permettra d'accompagner les candidats dans leurs démarches :

- ADEME – Accompagnement à l'animation de la démarche

Et en Région :

- ADEME – Formation et suivi, financement
- ANFH/OPCO - Formation
- Banque des territoires – Accompagnement et financement
- ARS : Accompagnement méthodologique,

NB : L'Observatoire National des CPE apportera son expertise et recueillera les données nécessaires au retour d'expérience du secteur.

Les ARS souhaitent à travers cet Appel à Projet permettre à des établissements engagés d'aller au bout de leur projet de mise en place d'un contrat de performance énergétique et ce, peu importe leur point de départ. L'ARS s'engage à :

- Proposer un cadre de suivi (formation, séminaire, rencontre...) aux équipes projet ;
- Faciliter l'accès aux aides financières existantes ;
- Faciliter les montages contractuels et financiers.

A qui s'adresse cet appel ?

L'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux de santé publics, privés non lucratifs et lucratifs sont éligibles à cet AAP, en priorité ceux présentant une vision consolidée de leur patrimoine et disposant d'une équipe projet définie. En effet les CPE sont des outils complexes et le succès de leur mise en place repose sur un travail rigoureux quant à

- L'évaluation de la situation patrimoniale et énergétique de référence
- La définition des missions du titulaire du marché
- La définition des périmètres de l'opération
- La définition des objectifs de performance
- L'évaluation du plan de mesure et vérification de la performance

1.2- Le Contrat de Performance Énergétique

Les Contrats de Performances Énergétiques sont des démarches performanciennes de garantie de résultats visant à améliorer l'efficacité énergétique, et un outil au service de la transition écologique. D'après le CEREMA « La maîtrise de la consommation d'énergie et donc l'ensemble des démarches promouvant l'efficacité énergétique sont indispensables pour lisser les dépenses et maintenir la compétitivité des entreprises et générer des effets positifs pour l'ensemble des personnes publiques.

Les CPE contiennent nécessairement les quatre éléments constitutifs suivants :

L'OBJET : La diminution des consommations énergétiques (et non pas sur la réalisation de travaux, la fourniture de biens ou la prestation de services).

L'INVESTISSEMENT : matériel ou immatériel, porté par le maître d'ouvrage ou l'utilisateur, la société de services d'efficacité énergétique ou un tiers.

LA GARANTIE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : obligation de résultat afin de garantir, au moyen des investissements réalisés, la baisse des consommations d'énergie indiquée dans le contrat. Avec indemnités si écart entre la performance contractuellement fixée et la performance effectivement constatée. Et intéressement si l'objectif est dépassé.

LA MESURE DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES : La GPE doit porter sur des données mesurables. L'engagement d'amélioration de la performance énergétique fait l'objet de mesures et de vérifications pendant la durée du contrat.

Exclusion : Les travaux d'aménagement intérieur visant à l'adaptation du bâtiment à son usage sont exclus du périmètre du CPE.

1.3- Objectifs de l'Appel à projet

L'objectif principal de cet appel à projet est de permettre aux établissements de s'engager dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments à grande échelle et sur des objectifs forts.

Aussi les ARS ont retenu au titre de la première vague 2025 le cadre suivant :

- Recours à des Contrats de Performance Énergétique Globaux comprenant donc des travaux lourds sur l'enveloppe du bâtiment, le recours potentiel aux Énergies Renouvelables et un suivi contractuel minimum de 8 ans par un AMOA ;
- Connaissance suffisante du patrimoine visant des bâtiments fonctionnellement exploitables ou réexploitables ultérieurement ;
- Objectif de réduction de 60% d'ici 2050 de la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence.

2- Cahier des charges

Bâtiment(s) concerné(s)

Le ou les bâtiment(s) concerné(s) par la candidature devra/devront être un bien propre de l'établissement ou bénéficiant d'un régime d'occupation confiant les obligations du propriétaire à l'établissement (durée minimum 20 ans). Le(s) bâtiment(s) doit/doivent être identifié(s) comme conservé(s) dans le schéma directeur immobilier de l'établissement.

L'établissement doit avoir établi :

- Un diagnostic technique démontrant que ce(s) bâtiment(s) présente(ent) une structure viable à long terme ;
- Un diagnostic fonctionnel démontrant de l'adaptation du bâtiment à l'usage ou de son réemploi possible.

Les périmètres physique et technique seront définis ou proposés en fonction de la connaissance du candidat.

Équipe Projet

L'établissement identifiera une équipe projet permettant d'aborder pleinement ce type de contrat complexe avec à minima :

- Un membre de la direction ayant pouvoir d'engagement pour l'établissement,
- Un membre ayant une vision et des compétences financières et juridiques,
- Un membre ayant une vision et des compétences technique, énergétique et conduite de travaux.

L'ensemble de l'équipe pourra être amenée suivre des formations pour lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place et au suivi d'un CPE.

Éléments divers

En fonction de l'avancement du candidat, il sera présenté tous les éléments qui aurait pu être identifiés ou pressentis dans le cadre du CPE envisagé. L'objectif de la récolte de ces éléments est de jauger le niveau de maturité du candidat dans sa démarche.

3- Modalités de participation

Le nombre de projets présentés par établissement n'est pas plafonné.

Le traitement de plusieurs bâtiments sur un seul site géographique est équivalent à un projet.

Les candidats sont à ce stade libre de dissocier des sites ou des bâtiments isolés.

Recevabilité :

Le projet est soumis dans les délais imposés au format demandé. L'ensemble des documents (y compris les signatures) doivent être complétés dans le dossier.

Éligibilité :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs du présent appel à projet
- Constituer un engagement formel pour la période du CPE à :
 - o Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'accompagnement proposé complété par la suite par les exigences des financeurs ;
 - o Donner accès le cas échéant à tout document, toute pièce utile ou tout résultat ;
 - o Se soumettre à toutes les demandes d'enquête ou bilan, formulées par l'Agence Régionale de Santé ;
 - o Respecter les règles relatives à la commande publique pour les établissements qui y sont soumis ;
 - o S'engager à intégrer les échanges avec les autres candidats et partager son expérience.

Composition du dossier de candidature :

Dossier de candidature complet y compris annexes. Les documents techniques à identifier seront vus après la sélection des candidats.

4- Modalités de sélection et calendrier

4.1- Procédure de choix et notification

La sélection des lauréats reposera sur les éléments demandés dans le dossier de candidature. L'ARS se réserve le droit d'échanger avec les candidats pour affiner leur dossier.

A l'issue du processus de sélection régionale, l'ARS informera par courriel les porteurs de projets, soit de leur sélection, soit de la suite négative donnée à leur demande. Cette information sera transmise aux promoteurs de projets au plus tard le 17 octobre 2025.

4.2- Calendrier de l'appel à projet

Date de publication de l'AAP sur le site de l'agence et diffusion aux fédérations : 20 juin 2025

Date limite de soumission du dossier complet par mail : 19 septembre 2025

Date de notification des résultats par mail au plus tard : 17 octobre 2025

Les dossiers de candidature sont à adresser exclusivement par voie électronique.

L'envoi doit être fait systématiquement aux boîtes fonctionnelles :

ars-paca-performance@ars.sante.fr

Cet envoi doit être doublé :

Au référent technique de l'ARS patrice.garcia@ars.sante.fr

Au coordinateur régional CTEES remy.granier@ap-hm.fr

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 19 septembre 2025. Au-delà de cette échéance, les dossiers reçus ne seront pas examinés et pourront être reportés sur une seconde vague d'AAP.

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à :

ars-paca-performance@ars.sante.fr



5- Annexe :